|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Cinquième réunion – Réunion virtuelle, 30 septembre – 1er octobre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-5/2-F** |
| **9 septembre 2020** |
| **Original: russe** |
| Fédération de Russie |
| ÉVOLUTION FUTURE DU RTI, ÉVALUATION DE SON APPLICATION ET APERÇU DES BONNES PRATIQUES EN LA MATIèRE |

# 1 Résumé

Il est proposé de considérer l'identification et/ou la vérification numérique des utilisateurs, des produits et des services comme un domaine à étudier dans le cadre de l'évolution future du RTI.

Dans le cadre du Groupe EG-RTI, il est proposé de commencer à dresser un panorama des bonnes pratiques relatives à l'application du RTI, ou des recommandations relatives à l'application de solutions destinées à répondre aux exigences (actuelles et futures) du RTI. Ce panorama pourrait prendre la forme d'un rapport technique, d'une annexe ou d'un projet de plan.

# 2 Proposition 1

La pandémie de COVID-19 a considérablement réduit les contacts physiques entre les personnes et montré qu'il fallait d'urgence concevoir des systèmes d'identification/de vérification numériques, tout en garantissant leur reconnaissance mutuelle au niveau international (certificats de vaccination numériques internationaux contre le COVID-19, par exemple). La Commission d'études 2 de l'UIT-T a approuvé une nouvelle version de la Recommandation E.157 visant à rendre les appels anonymes sur les réseaux de télécommunication internationaux et à conférer la responsabilité de l'établissement d'un appel à l'appelant, y compris à l'opérateur qui s'est identifié comme responsable de l'appel. Ces travaux constituent les bases techniques permettant de répondre aux exigences de la disposition 3.6 de l'Article 3 du RTI dans sa version de 2012. La Commission d'études 17 a approuvé et continue d'approuver des Recommandations, nouvelles ou révisées, visant à lutter contre le spam, qui sont également liées aux exigences concernant la nécessité d'identifier l'auteur du spam. Ces travaux servent de bases techniques pour satisfaire aux exigences de la disposition 7.1 de l'Article 7 du RTI dans sa version de 2012. Un certain nombre de Résolutions de l'AMNT sont relativement difficiles − voire totalement impossibles − à mettre en œuvre si le problème de l'identification numérique des utilisateurs et des services n'est pas résolu. Les législateurs nationaux de divers pays (dont la Fédération de Russie, les pays européens, les États-Unis et le Canada) travaillent activement sur ce sujet et commencent à réglementer l'application de solutions d'identification/de vérification numérique, y compris sur les réseaux de communication.

En conséquence, la **Fédération de Russie** **propose ce qui suit**:

Proposition 1

 Faire figurer l'identification/la vérification numérique des utilisateurs, des produits et des services, ainsi que la reconnaissance mutuelle de cette identification/vérification numérique, au nombre des domaines nécessitant un examen du RTI.

# 3 Proposition 2

Outre la rédaction de Recommandations, les méthodes de travail de l'Union permettent d'élaborer un certain nombre d'autres documents, notamment des rapports techniques, des documents techniques, des annexes, des projets de plans (au sein de la Commission d'études 15 concernant les réseaux d'accès et de la Commission d'études 2 concernant la gestion des télécommunications), ainsi que d'autres documents visant à compléter, clarifier et harmoniser les dispositions de différentes Recommandations, de séries de Recommandations ou de domaines de travail généraux au sein de l'Union et dans le monde entier. Il paraît souhaitable de commencer à élaborer un document de cette nature − par exemple un projet de plan − dans le cadre du Groupe EG-RTI, sur la base de contributions. Ce document pourrait comprendre certaines Recommandations de l'UIT-T clarifiant les dispositions de tel ou tel article du RTI (actuel ou futur) et certains textes normatifs/lois internationaux et nationaux (ou des extraits de ceux-ci), et indiquer les domaines de développement possibles de la législation nationale et internationale pour favoriser le respect des exigences du RTI. Le Document EG‑ITRs‑5/INF/1-E pourrait servir de point de départ à ces travaux.

En conséquence, la **Fédération de Russie** **propose ce qui suit**:

Proposition 2.1

 Commencer à élaborer un projet de plan pour favoriser le respect des exigences du RTI.

Proposition 2.2

 L'Administration de la Fédération de Russie propose aux participants, pour approbation, la candidature de M. D.V. Cherkesov pour remplir les fonctions de rédacteur du projet de plan.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_